

DELIBERATION N° 2019/424

Attribution d'une subvention relative à l'organisation des cours de théâtre par l'association « Un Bel Univers » à la Médiathèque de Dumbéa - Exercice 2019.

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 novembre 2019,
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2017-2021 signé le 23 décembre 2016,
VU la délibération n° 2019/059 du 13 mars 2019 approuvant le budget principal 2019 de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2019/158 du 15 mai 2019, portant décision modification n°1 du budget principal de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa,
Vu la délibération n°2019/276 du 28 août 2019, portant décision modification n°2 du budget principal de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2019/334 du 18 octobre 2019, portant décision modification n° 3 du budget principal de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa,
VU la délibération n°2019/419 du 27 novembre 2019, portant décision modification n° 4 du budget principal de l'exercice 2019 de la Ville de Dumbéa,
VU la demande de l'association en date du 4 février 2019,
VU la note explicative de synthèse n° 2019/119 du 26 septembre 2019,
La commission municipale intitulée « sport - culture - animations - Vie associative », entendue en séance du 12 novembre 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er /

D'attribuer une subvention à l'association Un Bel Univers pour un montant de deux-cent-mille francs CFP (200 000) pour la mise en œuvre de la politique de développement du théâtre sur la commune dont l'organisation d'ateliers pour les enfants, à partir de 6 ans, pour l'année 2019.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante d'un montant total de deux-cent-mille francs CFP (200 000), sera imputée en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville, exercice 2019.

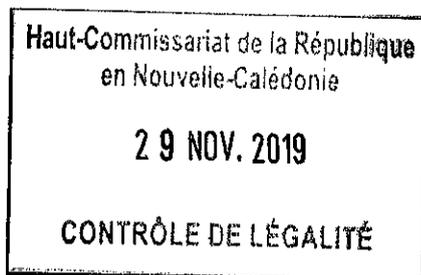
ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire Déléguée de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 NOVEMBRE 2019



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 27 NOVEMBRE 2019

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SCF	-	1
INTERESSEE	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
CA	-	1